



25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –  
Stratégie foncière et immobilière

N° 2025 - D - 363

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SUR LE SITE DU PARADIS ROUTE DE VINDELLE A BALZAC AVEC L'EPTB AVENANT N°4

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la décision n°164 en date du 09 juin 2022 portant approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public d'une partie du site du Paradis sur la commune de Balzac au profit de l'Etablissement public territorial de bassin Charente (EPTB),

Vu, la décision n°401 en date du 09 décembre 2022 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public visée ci-dessus pour une durée supplémentaire de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Vu, la décision n°290 en date du 19 octobre 2023 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public visée ci-dessus ayant pour objet d'ajouter 2 bureaux supplémentaires à compter du 04 septembre 2023,

Vu, la décision n°172 en date du 27 juin 2025 portant approbation de l'avenant n°3 à la convention d'occupation temporaire du domaine public d'une partie du site du Paradis sur la commune de Balzac au profit de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB),

Considérant que l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB) souhaite la prolongation du droit d'occupation sur le site du Paradis,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvé l'avenant n°4 à la convention d'occupation temporaire du domaine public sur le site du Paradis à Balzac, avec l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB) dont le siège social est situé 5 rue Chante Caille ZI des Charriers à Saintes.

**Article 2** – L'avenant n°4 a pour objet la prolongation du droit d'occupation pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

**Article 3** - La recette et la dépense sont inscrites au budget principal.

**Article 4** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 24 NOV. 2025

Pour le Président,  
Le Vice-Président,

Reçu en Préfecture  
Le : 24 NOV. 2025  
Affiché ou notifié  
Le : 24 NOV. 2025

Gérard DEZIER





---

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
SITE DU PARADIS ROUTE DE VINDELLE A BALZAC  
AVENANT N°4**

---

**La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême** dont le siège social est situé au 25 Bd Besson Bey 16023 Angoulême, représenté par son président ou son représentant dûment habilité,  
Ci-après dénommée « le propriétaire », d'une part,

**Et**

**L'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente** (EPTB) dont le siège social est situé 5 rue Chante Caille ZI des Charriers 17100 Saintes, représenté par son Président dûment habilité,  
Ci-après dénommé « l'occupant », d'autre part,

**Préambule**

Une convention d'occupation temporaire du domaine public a été signée entre les parties afin d'autoriser l'EPTB à utiliser un bureau (n°5) et des espaces communs à l'étage du site du Paradis sur la commune de Balzac, pour une durée de six mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Par avenant n°1 en date du 09 décembre 2022, GrandAngoulême a été acceptée une prolongation pour une période supplémentaire de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 jusqu'au 30 novembre 2025.

Par avenant n°2 en date du 26 septembre 2023, GrandAngoulême a autorisé la mise à disposition d'espaces supplémentaires (bureaux 3 et 4) à compter du 04 septembre 2023.

Par avenant n°3 en date du 28 mai 2025, GrandAngoulême a autorisé la mise à disposition d'espaces supplémentaires (bureau 2) et corrigé les dispositions financières et particulières.

**Article 1 – Modification de l'article 3 « durée de la convention »**

Le droit d'occupation est prolongé pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Tous les autres articles de la convention initiale et des avenants précédents restent inchangés et applicables.

*Fait en double exemplaire,  
A Angoulême le*

<i>Pour l'EPTB, Le Président</i>	<i>Pour GrandAngoulême, P/le Président, le Vice-Président</i>
	<i>Gérard DEZIER</i>